

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite_011-10-chem | L'usine-prison. Item](#)[L. Reybaud. Rapport sur la condition des ouvriers de la soie | Manufacture de Jujurieux](#)

L. Reybaud. Rapport sur la condition des ouvriers de la soie | Manufacture de Jujurieux

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0224

SourceBoite_011-10-chem | L'usine-prison.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Reybaud, Louis](#)

Références bibliographiques[reybaud, Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent du travail de la soie](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

L. Reyraud.
Conditions de soumission
des lois.
Manuel de Jurisprudence

vers 1840 (?), Bonnet établit la 2^{de} de
manuel de droit / le 1^{er} est la Jausseris, qui
est une].
- la "note d'élégance", "redoutement
toutes les opérations de la loi"
- la loi hydraulique est renversé
intérieur de toutes les opérations.

Il y a une exclusion de femmes. (400...)

Régime :

Les lois de J^e Joseph gouvernement : non une "la
direction de droit", mais une partie de la comptabilité :
elles sont les économies et les infirmités.

De ces lois est établie du régime (Tarant, Seurat,
Bourg Argel-let), il y a de la loi en la loi et la
direction, ou la loi est la loi de droit. Pas de
Jurisprudence : "le point de vue de la loi est l'opinion
que la loi est établie".

- on admet que des f. f. ou verser dans le but
"pas de leur ou de leur état"
- "qd la loi est établie, et une loi de ces
d'élégance, l'œuvre la accompagner; elle se rend à
sa mesure de que tout le monde de la loi."
L'esprit principal de la loi est un acte de la loi
avec le monde; une chapelle est consacré de
l'acte de l'élégance, elle l'acte de la loi
hydraulique x admis." (191)

- "Quant aux ouvriers qui 2 jours de
debit appuie et le colle, ils sont choisis
avec le + sd soin et n'y font que 1 h
court séjour; le silence leur est imposé
sous peine de renvoi."

- "On maintient 7 absentes aussi strictes,
ce qui est suffisant; il faut que le
travail s'y joigne." On a les millions,
en 1910, 5-6, en 1911 de M. Bonnet.

On a recueilli des machines "à réajuster,
+ de suite, moins exigeantes que celle de l'école. L'ou-
vrière y est + mal et mieux surveillée." (192)

"L'ouvrière, est d'ailleurs le métier, et de faire
construire le régime le plus strict. Les admissions des
ouvrières; elle ne sont définitives qu'après un temps
de probation qui est de 11 mois au maximum la
conduite des ouvrières. Cette loi 13 et 15 sur que
en ce qui concerne, a 1 sur de la corp est formé
par le travail, et l'ouvrière occupe bien la influence."
(193)

Sur de la loi, mais 1 gage de 40 à 80 km
au, + moins accorde 1/ un classement qui a été le
mois. Elle de l'ouvrière propose en la main de
M. Bonnet (ver 1857, il y avait 165.000 fr. de co-
nominés de la caisse de l'ouvrière). (193)

A la carte sur le travail de l'ouvrière et de la loi.
de Bonnet les ouvrières occupent de l'ouvrière
ouvrière (194)